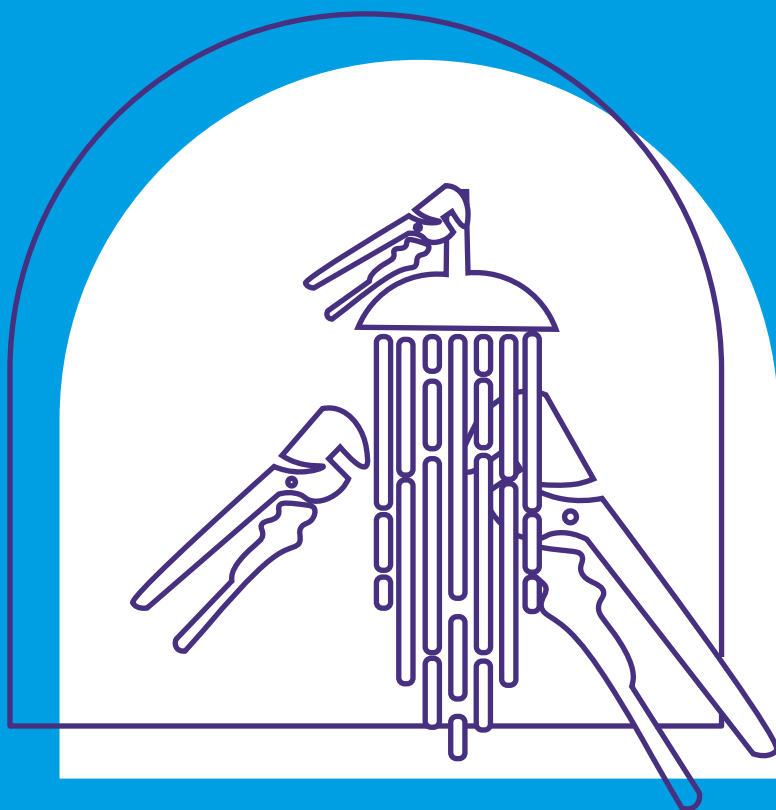




FICHE PRATIQUE

Entretenir votre robinetterie

Immeuble sans espace d'accueil gardien



Comment le contrat de maintenance de robinetterie vous garantit-il un meilleur entretien de vos installations ?

Vous trouverez dans cette fiche pratique les principales informations à retenir sur le contrat de maintenance de vos installations.

Nous avons souscrit pour vous, depuis le 1^{er} janvier 2023, **un contrat de maintenance de 4 ans pour vos installations de robinetterie dont la réglementation vous impose l'entretien.**

Ce contrat s'applique à l'ensemble du patrimoine d'Elogie-Siemp et bénéficie à tous les locataires. **Il fait l'objet d'un accord collectif signé par les organisations de locataires.**

Un contrôle préventif et des interventions de dépannage **réduiront les risques de fuites d'eau** et dans bien des cas, vos consommations d'eau.

Deux types d'interventions

1 Visite de contrôle préventif uniquement la première année

- Contrôle du bon fonctionnement de tous les équipements avec remise en état si nécessaire ou remplacement.
- Remplacement systématique des joints sanitaires (autour de la baignoire, douche, lavabo et autres). Des dates d'interventions vous seront communiquées.

2 Dépannages

Le prestataire pourra intervenir à votre demande pour assurer les dépannages ponctuels. Le dépannage comprend :

- Le diagnostic de la défaillance,
- La réparation ou l'échange standard de la pièce,
- Le contrôle du bon fonctionnement,
- La mise en service

Questions récurrentes

➤ Quel coût ?

L'accord collectif fixe un montant par logement et par mois à la charge du locataire. Ce montant vous est facturé tous les mois sur vos avis d'échéances. Il couvre toutes les prestations en lien avec la robinetterie. Aucun surcoût n'est à prévoir.

➤ Que se passe-t-il pour une intervention hors contrat ?

La société fera part à votre agence d'un besoin d'intervention complémentaire. Elle reviendra vers vous pour vous informer des suites à donner.

➤ J'ai installé moi-même un nouveau robinet, son entretien sera-t-il pris en compte dans le cadre du contrat de maintenance ?

Oui, s'il s'agit d'un robinet conforme à la réglementation NF / CE. Celui-ci sera alors remplacé par un modèle conforme au marché.

➤ J'ai pris rendez-vous mais le prestataire n'est pas passé, que dois-je faire ?

Contactez le Service Relations Locataires au 01 40 47 55 55.

Les équipements concernés par le contrat



- **Vanne d'arrêt d'eau** à l'intérieur ou à l'extérieur des logements.
- **Robinetterie** y compris joints et flexibles de raccordement : évier, baignoire, lavabo, bac à douche, bidet, lave-mains, robinetterie d'entretien de type arrosage, etc.
- **Systèmes de vidage** des sanitaires (évier, baignoire, lavabo, bac à douche, bidet, lave-mains) : bonde, siphon, trop plein, bouchon, chaînette ou clapet, col de cygne sur chauffe-eau, inverseur bain/douche, flexible et pomme de douche.
- **Robinet d'alimentation** des machines à laver le linge et la vaisselle.
- Ensemble du **mécanisme de chasse d'eau** des WC depuis le robinet d'arrêt jusqu'au point de raccordement entre le réservoir et la cuvette (flotteur, robinet d'arrêt, chaînette, guide, joints, etc.).
- **Tous les joints** jouxtant les appareils sanitaires (joints silicone), uniquement la première année.
- **Sont exclues** les réparations de plomberie autres que celles énumérées ci-dessus, et en particulier celles relatives aux appareils sanitaires, canalisations d'évacuation et aux équipements vous appartenant (gazinière, machine à laver le linge et la vaisselle, robinets auto-perceurs, etc.).

Un robinet qui fuit, c'est :

= **4 litres** / heure

= **3 m³** / mois

≈ **+ 120 €** / an

pour une fuite d'eau froide.

En cas d'urgence

Coupez l'eau et contactez le prestataire en charge de votre résidence. Les techniciens interviennent du lundi au vendredi, sauf jours fériés :

- **Dépannage dans l'après-midi** pour un appel avant 12h00.
- **Dépannage le lendemain matin** pour un appel entre 12h00 et 17h30.

En son absence et en cas de **fuite ou infiltration importante**, du lundi au vendredi, entre 12h00 et 14h00 et de 16h30 à 9h30, le week-end et les jours fériés 24h/24h, appeler Elogie-Siemp Assistance au 01 40 47 55 55 en tapant 1.



Vos contacts

- **ISERBA**, pour les immeubles situés à Paris 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 17^e, 18^e, 19^e au **01 69 96 01 26**
- **CGMI**, pour les immeubles situés à Paris 15^e, 16^e, La Celle Saint-Cloud et Vigneux-sur-Seine au **01 85 74 79 27**
- **La Centrale des eaux**, pour les immeubles situés à Paris Centre, 5^e, 12^e et 20^e au **01 48 15 59 90** et les immeubles à Paris 13^e au **01 77 06 71 18**
- **Votre gardien ou votre gardienne**, dont le numéro de téléphone se trouve dans le hall de votre immeuble.
- **Le Service Relations Locataires** au **01 40 47 55 55** du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

Votre Espace locataire



extranet.elogie-siemp.paris

